

Zeitschrift: Jahrbuch / Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung =
Annuaire / Société suisse d'études généalogiques

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung

Band: - (1978)

Artikel: Etude sur l'histoire de la famille jurassienne neuchâteloise Sandoz
originaire principalement du Locle

Autor: Sandoz, Marc

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-697888>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Etude sur l'histoire
de la famille jurassienne neuchâteloise
SANDOZ
originaire principalement du Locle

par Marc Sandoz, Paris

Etablissement de familles Sandoz à la Brévine au seizième siècle

Léon Montandon, ancien directeur des Archives de l'Etat de Neuchâtel, dans une étude publiée en 1950 dans le Musée neuchâtelois (1), d'après des documents d'archives inédits, donne une information précieuse sur "Les Loclois à La Brévine". On y trouve des familles Sandoz, dont nous donnons ci-dessous un extrait de l'étude les concernant:

Blaise fils de feu Jean Sandoz, Claude et Antoine ses frères, Claude fils de feu Pierre, son neveu.

La moitié de quarante faux de prise en Estallières, acquise pour cent livres faibles, le 22 mai 1528.

La moitié d'une pièce de terre de leur prise de la Chaux-des-Taillères contenant environ 30 faux, payée 30 écus d'or suivant acte du 10 octobre 1530.

La moitié d'un morcel de prise de 17 faux, en la Joux d'Estallières, acquise pour la somme de 105 livres et deux gros faibles.

Vingt-deux seiteurs de prise, cernil et pâturage à la Chaux-des-Taillères, achetée pour 360 livres faibles, le 8 juillet 1542.

Sa part de plusieurs morcel de prise et cernil achetés des Rognon pour 167 écus d'or, le 7 avril 1528.

La moitié d'une raiasse sur le "bied de la Brevena".

Un morcel de prise à la Chaux-des-Taillères, à la Combe de la Racine, 16 faux, acheté pour 267 livres et demie faibles, le 20 juin 1553.

Jean fils de feu Jacques Sandoz, Claude, Jacques et Jean ses frères.

La moitié de quarante faux de prise en Estallières indivises avec Blaise Sandoz.

La moitié d'une pièce de leur prise en la Joux d'Estallières, de 30 faux, achetée pour 30 écus d'or.

La moitié d'une prise de 17 faux à la Joux d'Estallières, acquise pour 105 livres faibles et deux gros, le 16 décembre 1533.

Un morcel de pré, prise et pâquier à la Chaux-des-Taillères, contenant 13 faux, acquis pour 220 livres faibles, le 21 décembre 1542.

Sa part de plusieurs morcels de prise et cernil, indivis avec Blaise Sandoz.

La moitié d'une raiasse sur le "bied de la Brevena".

Jacques fils de feu Henri Sandoz. Pierre son frère.

Un morcel d'héritage au mont Cervelet, de 30 faux, acquis de Claude Barba pour 700 livres faibles, le 19 mars 1552.

Un morcel de prise au mont Cervelet, de 29 faux, acheté des des Combes pour 500 livres faibles, le 19 mars 1552.

Ces documents apportent donc des informations des plus intéressantes sur diverses familles Sandoz et une importante contribution à l'histoire de la famille Sandoz.

Ainsi sont connues et nommément désignées des familles Sandoz dès 1528. De même se trouve confirmée la vocation terrienne primitive de la famille Sandoz, que confirmerait l'existence actuelle de nombreuses familles Sandoz dans le département du Doubs, cultivateurs depuis au moins le XVII^e siècle, et qui nous semblent de plus en plus représenter l'efflorescence présente du noyau primitif des Sandoz dont une partie a émigré dans la région du Locle dès un temps ancien.

D'autre part, nous ne voyons pas sans surprise ni intérêt ces achats de terre faits en commun entre des membres d'une même famille, qui nous paraissent offrir quelque analogie avec le "Commun des Sandoz", dont le Règlement du Fonds de la Famille Sandoz de 1922 nous apprend qu' "un acte du 3 juillet 1503 paraît en être le début".

Familles Sandoz aux XVI^e et XVII^e siècles en Suisse

D'une autre étude de Léon MONTANDON (2), basée sur le Livre de mémoire (autrement dit le journal) de David Sandoz, il est possible de tirer quelques informations sur les origines de la famille Sandoz, ou tout au moins d'une partie de cette famille.

Par ce Livre de mémoire, nous apprenons qu'il se marie, au Locle, en 1601, à l'âge de 16 ans. Il est donc né en 1585, et nous apprenons aussi qu'il est le fils de Balthazard.

On sait que David a rempli diverses fonctions publiques et notamment qu'il a été maire de La Chaux des Tellières ou Taillères, près La Brévine. A certains indices que Montandon ne nomme pas, mais qui paraissent résulter de la lecture du Livre de mémoire, celui-ci "présume" que Balthazard était cultivateur. L'hypothèse a de fortes chances d'être juste, car à cette époque il n'y avait guère ou pas du tout de marchands, d'artisans, et encore moins d'industriels dans les Montagnes. Chacun se suffisait à soi-même, et tout le monde menait une vie à peu près semblable, basée sur le travail de la terre. Les fonctions publiques étaient tenues par les uns ou les autres, selon leurs compétences et leur honorabilité, sans professionnalisation ni rétribution. Ceci confirme bien l'observation de Jacques Huguenin, du Locle, consignée dans le certificat d'armoiries délivré à David Sandoz, du Locle, vers 1750 (3).

Balthazard, tout cultivateur qu'il était probablement, devait être assez aisé, et d'un niveau culturel déjà assez élevé, puisque nous voyons son fils David obtenir le brevet de notaire à l'âge de 22 ans, et, la même année, se construire une "maison neuve" au Locle, au midi du temple de la ville. Concurremment à son "étude" de notaire, mais qui ne devait être ni importante ni très lucrative, il ouvre une auberge à

Leur nomme David Sandez du Solet & de
 Chau de fondz franc



En suite du Blason au front d'or Deux
 mains d'argent, jointes ensemble qui se portent se-
 foy. Le brasier en forme d'or & deux mains
 de diamant de murze.

C'est l'effet de la patience
 et du véritable amour

et par... ces...
 espace de temps...
 qui ne s'apiquoye...
 se sont pendant...
 dire nos...

fidèlement...
 du Solet ensemble...
 belles...
 Elles font... 1495.

Armoiries pour
 harné David Sandez
 du Solet. et de Chau
 de fondz franc
 bourgeois et du corps
 de la bourgeoisie
 de Valengin

l'enseigne de l'Ecu de France; en 1624 il installe un pigeonnier (le pigeonnier est, à cette époque, une source importante de revenus en nature et en espèces). C'est cette même année qu'il obtient du duc de Longueville-Orléans des lettres patentes de création d'une commune à La Chaux des Tellières, dont il sera le premier maire. On voit donc comment, au travers de tous ces événements, une famille de la campagne devient une famille bourgeoise.

On s'étonne un peu qu'habitant le Locle, où il s'est fait construire une maison, où il tient étude, auberge et pigeonnier, il obtienne la mairie à La Chaux des Tellières, dont il va être le titulaire. Mais il y aura peut-être lieu de rapprocher de ce David, un Jacques Sandouf ou Sandol qui est mentionné comme quittant le Locle en 1460 pour s'installer à La Brévine. On ne peut rien affirmer, faute de documents, sur une parenté éventuelle entre Jacques et David; mais il est permis d'imaginer que Jacques aurait fait souche à La Brévine, et que notre Balthazard se trouve de cette parenté, avec, semble-t-il, une terre non loin de La Brévine, à cette Chaux des Tellières; David aura vraisemblablement hérité de cette terre, ce qui va lui permettre, si notre hypothèse est juste, tout en étant installé bourgeoisement au Locle, de s'intéresser à La Chaux et d'obtenir pour elle une mairie juridictionnelle. Du reste, Montandon nous apprend que David sera inhumé "dans le temple de son village", et nous comprenons qu'il s'agit de La Chaux des Tellières.

David aura une très nombreuse descendance, dont tous les rejetons seront annoblis ou hériteront de la noblesse de leur père. Mais toutes ces branches étant aujourd'hui éteintes, il est certain qu'aucun des Sandoz d'aujourd'hui ne descend de ce David.

Il est permis de regretter que Montandon n'ait pas donné le texte de ce Livre de mémoire, et qu'il n'ait pas indiqué sa localisation.

Origine des familles Sandoz du Val-de-Ruz

Louis FAVRE a raconté, d'une manière plaisante et attendrie, dans le Musée Neuchâtelois (4), l'origine des Sandoz du Val-de-Ruz. Mais il faut dire qu'il se réfère à une "tradition".

Quoi qu'il en soit, vers 1670, un Sandoz, du Locle, père de 17 enfants, et qu'on avait surnommé pour cela Sandoz-bourdon, eut un fils, dont l'auteur ne donne pas le prénom, qui devint médecin et vétérinaire. Or, ayant été appelé à Dombresson, où sévissait une épizootie, il réussit à conjurer le fléau, et s'attira la reconnaissance de la population.

Mais il avait été logé chez le "gouverneur" du village. Et ce gouverneur avait une fille charmante. Le fils Sandoz obtint d'abord de ses parents l'autorisation de demander cette jeune fille en mariage, et le mariage eut lieu peu après. La famille du gouverneur insista auprès du jeune ménage pour qu'il s'établisse à Dombresson, et ainsi fut créée une branche des Sandoz qui essaima dans le Val de Ruz.

Le Fonds Sandoz à travers l'histoire

Le Fonds Sandoz bénéficiera peut-être un jour d'une histoire. En attendant il semble intéressant de réunir quelques matériaux pour cette histoire future.

Avant d'examiner la matérialité du fonds lui-même, il semble opportun d'évoquer quelques faits, déjà très anciens, sur la pratique d'établissement de biens communautaires. A défaut de documents originaux que nous n'avons pas sous la main, mais qui ont été examinés et étudiés par Jonas Boyve (5), en prenant cet auteur et cet ouvrage pour guides, nous relèverons, au cours de temps déjà anciens, quelques faits notables, qui sont comme une préface d'une explication préalable du Fonds Sandoz.

Avec la chevalerie aux sentiments nobles, le Moyen Age a connu des groupements de sentiments et d'action, dans lesquels les membres étaient si profondément unis qu'on les appelait des confréries. Boyve mentionne une des premières attestée par document à Neuchâtel, la confrérie du Saint-Esprit, attestée en 1400, *"à laquelle Estiennette, fille de Hugues de Grandson (6), avait donné une cense de trois émines et demie de froment à retirer sur une ouche gisant à Cernier (7)."* *"Il y avait aussi en ce temps plusieurs confréries, entre autres celle de Fontaines (7) qui possédait plusieurs censes foncières"* ajoute notre auteur (8). C'est un fait constant que tous ces groupements, confréries ou autres, se dotent d'un fonds, soit sur leurs propres moyens, soit sur les largesses d'un protecteur. Et c'est un fait aussi constant que ce fonds subsiste en capital, et qu'on n'en utilise que le revenu (le cens) pour les buts ou les besoins internes du groupement. Boyve cite le cas de groupements de quartiers de Neuchâtel qui se constituent pour célébrer chaque année les victoires sur le duc de Bourgogne en 1476, alimentés *"par des contributions volontaires, afin qu'avec les rentes on trouvât chaque année de quoi faire un repas"*. Et Boyve ajoute: *"C'était une chose fort ordinaire, en ce temps-là, de faire de ces sortes de confréries par différentes considérations, tantôt par dévotion, tantôt pour se réjouir par ensemble et pour affermir leurs amitiés, enfin pour perpétuer le souvenir d'une victoire"* (9).

En l'année 1531 un événement semble indiquer un état d'esprit déjà différent et plus ouvert: *"François d'Orléans (10) donna aussi aux bourgeois de Neuchâtel des rentes pour faire le fonds d'une confrérie qu'ils établirent. Ce fonds consistait en argent, vin, vignes, blé, et autres choses, lesquels revenus furent remis à l'hôpital par les bourgeois, comme il en paraît par acte du 7/17 Mai 1552"* (11). Or, plusieurs années plus tard, il apparaît, par un acte de 1559, que tous ces revenus ont bien été versés à l'hôpital, régulièrement (12).

Ce sentiment de nécessaire ou profitable groupement ne cesse de se développer, et un événement de 1603 donne à Boyve l'occasion de mentionner le fonds Sandoz; l'auteur se répète un peu, mais nous citons le passage, particulièrement intéressant: *"Le 3 Juillet (1603) les bourgeois de Valangin, du Val de Ruz et ceux des Montagnes firent une as-*

sociation, qui tendait à se donner les uns aux autres tout secours et assistance, pour la conservation de leurs franchises, et à se garder une fidélité réciproque et inviolable. Ce fut dès lors que la bourgeoisie de Valangin commença d'être un corps, tandis qu'auparavant elle était une espèce de confrérie, comme il y en avait plusieurs autres en ce temps, mais de différente nature. Les unes se faisaient entre des corps, afin de s'unir tant plus étroitement, les autres entre des particuliers, ou entre des personnes de même profession; les unes se faisaient par un principe de piété et de dévotion, les autres pour se fortifier entre ceux qui voudraient attaquer un de leurs membres; d'autres enfin ne se proposaient d'autre but que d'entretenir entre eux une bonne paix et une parfaite union. Toutes ces confréries tâchaient d'établir un petit fonds, dont les unes distribuaient les rentes aux pauvres, les autres employaient ces revenus à faire tous les ans un repas par ensemble sur un certain jour de l'année; d'autres les destinaient à quelque dépense imprévue, qui pouvait regarder la confrérie en général. Il y en avait plusieurs dans ce temps-là, dans le comté de Neuchâtel et la seigneurie de Valangin comme à Saint Blaise, à Cortaillod, à Fontaines, etc. Quelques familles, comme celle des Sandoz du Locle, en firent une par ensemble, qui subsiste encore, et dont les rentes se distribuent tous les ans entre les descendants de ceux qui l'ont établie et fondée; il y en avait même qui accensaient leurs terres à ces confréries, ce qui pour lors était permis et assez ordinaire, mais ce qui ne se pratique plus aujourd'hui".

Ainsi s'étaient constituées au Locle, à Neuchâtel, et peut-être ailleurs, des Chambres de charité, dont nous saisissons le fonctionnement à travers divers journaux personnels écrits par des Sandoz: Abram-Louis Sandol, par exemple, mentionne: "Année 1739. Décembre 11. Aux comptes de la Chambre de charité. On a commencé à 10 heures du matin et fini à minuit. Il y a de franc 35.494 L. 10 c". De même à l'année 1745: "Mai 17. Chez M. le Lieutenant nous avons accordé par extra de la Chambre de charité à la veuve Huguenin 24 batz". De même encore à l'année 1745: "Décembre 5. Fait arreter la Chambre de charité à l'occasion des 2 1/2 écus neufs de l'enfant d'Abel. On a décidé qu'il faut prêter l'argent à la mère, et que si l'enfant guérit on lui en fera présent, s'il ne guérit pas elle le rendra dans six (?) ans; je suis allé avec elle chez le docteur qui lui a donné cinq bouteilles que je lui ai payées 2 1/2 écus neufs". Et enfin, à l'année 1755: "Mars 5. A l'église, arrêté la Communauté à laquelle le gouverneur Isaac Robert a représenté que Mme la mairesse Tissot, morte lundi dernier, a laissé des legs considérables en faveur de la communauté, tant pour (...) et 100 écus pour la Chambre de charité" (13).

Nous avons, pour l'année 1766, une mention intéressante, dans une "Description des montagnes et des vallées qui font partie de la Principauté de Neuchâtel et Valangin" de 1766 (14): "Il ne faut pas omettre deux observations intéressantes, l'une que les particuliers aisés ont formé au Locle par leurs contributions volontaires et successives une Chambre de charité, qui jouit d'un revenu considérable. Une fondation pareille a été faite à la Chaux de Fonds, et par les mêmes moyens. Les pauvres de ces deux paroisses y sont assistés selon leurs divers be-

soins et occupés proportionnellement à leurs forces et à leurs talents".

De même, David Sandoz note encore en 1773: "28 novembre. On a arrêté les communiens assermentés touchant la vacance du régent. Il y eut une commission Mardi dernier, qui propose de doubler la pension pour les articles casuels (...), mais les pauvres assistés par la Chambre de charité paieront toujours sur l'ancien pied" (15).

Le Fonds Sandoz, que le Règlement du Fonds de la Famille Sandoz, de 1922, actuellement en vigueur, mentionne comme existant probablement dès l'année 1503, selon un acte du 3 juillet de cette année, et mentionné de façon sûre par un document de bourgeoisie du 9 août 1686, se laisse appréhender avec quelque précision au XVIII^e siècle par divers journaux personnels et documents. Abram-Louis Sandol, déjà nommé pour la Chambre de charité, note dans son journal, à l'année 1739: "Mai 20. Abram Sandoz des Crozettes est venu ce matin me dire que je devais aller avec lui au Locle pour y être présent et auditeur des comptes du Fonds de la Famille Sandoz. J'y suis allé, il se monte environ à la somme de 4250 livres; j'ai eu 10 baz pour la journée et on a fait un beau repas. Il y avoit MM. de Perrot, pasteur, le maire du Locle, M. de Noiraigue, Directeur du dit Fonds, le maire des Brenets, le fils du Directeur, le Lieutenant du Locle, et quelques autres des notables de la Famille". Il note encore à l'année 1746: "Août 30: Je suis sorti à cheval une heure après minuit pour aller à La Brévine pour vaquer aux comptes du Fonds de la Famille des Sandoz, qui se monte à 1935 livres. On a fait des distributions à ceux qui sont pauvres, et on a donné 4 piécettes à chaque assistant; nous M. le directeur Sandoz de Noiraigue sommes venus coucher au Locle. - Août 31: De même on a rendu les comptes au Locle, les fonds se montent à L. 5501 3 s. 6 d. On a fait des distributions pour 15 écus petits et plusieurs ont demandé d'avoir 4 piécettes comme on a donné hier à La Brévine. On a décidé qu'on les donnerait à ceux qui les voudraient et quoiqu'on fût environ trente il n'y eût que dix qui les prirent. On a dîné splendidement" (16).

Mais nous disposons d'un document plus explicite encore. C'est un cahier, comme un gros cahier d'écolier, écrit par Jacob Sandoz dans le milieu du siècle; en grande partie inédit jusqu'ici, ce cahier fait partie du chartrier de famille de M. Jean Sandoz, qui nous l'a aimablement communiqué, en même temps qu'il nous a remis photocopies des principales pièces de son chartrier pour les Archives de la Famille Sandoz. Branches de France; M. Jean Sandoz en avait publié les trois premiers alinéas dans l'ouvrage qu'il a consacré à son père Edmond Sandoz (17). Ce Jacob Sandoz est fils de Jean, décédé en 1739, petit-fils de Jacob décédé en 1695, et arrière petit-fils d'Isaac, pasteur à La Sagne, décédé en 1668; il est le trisaïeul d'Edmond Sandoz, père de Jean actuellement vivant. Nous lisons donc dans son cahier-journal, écrit d'une écriture appliquée, mais trahie par l'orthographe et la ponctuation:

"Les premiers de la famille Sandoz qui vinrent s'établir dans ce pays depuis la Franche-Comté, environ l'an 1400, crurent que leur union était un des moyens les plus propres à y faire des progrès, mais par une maxime si sage, ils vécurent longtemps dans une communion parfaite.

Nos ancêtres ne furent pas trompés dans leur attente et par une bénédiction particulière du Seigneur, ils s'accrurent en peu de temps tant en personnes qu'en biens.

Obligés de se séparer, leur ménage étant devenu trop nombreux pour le continuer sous le même toit, ils furent nécessités de faire partage de leurs biens, mais, conservant cette amitié, cette liaison qui les avait unis si intimement, ils en laissèrent une partie indivise qui, dans la suite, fut appelée "Commun des Sandoz", pour servir aux besoins de leur postérité, à la direction des plus notables de leur famille.

Un projet aussi pieux, aussi louable, soutenu par nombre d'exemples de différentes familles considérables de la Suisse, doit réveiller toute notre vénération pour des aïeux animés de tant de charité, de tant de tendresse pour leurs descendants et nous porter à nous donner les preuves les plus palpables des mêmes sentiments pour les nôtres.

Pourrions-nous mieux le faire qu'imitant la conduite de nos pères qu'en veillant l'augmentation d'un fonds qu'ils nous ont laissé dont le revenu doit être le refuge des nécessiteux de la famille, d'autant plus que par le malheur des temps le nombre s'en est accru nécessairement. C'est aussi dans cette vue que Messieurs les Directeurs en firent la proposition dans la dernière assemblée tenue au Locle. Elle y fut généralement applaudie. Ils furent même priés de travailler de rédiger leurs idées pour en faire des statuts qui soient observés dans la suite; et pour y parvenir ils ont cru qu'il seroit nécessaire de faire un règlement, non seulement propre à conserver, mais même à augmenter le Fonds d'afin de pouvoir assister efficacement ceux de la famille qui se trouveront dans le besoin. En conséquence, et après s'être consultés, voici les articles qu'ils présentent et qu'ils estiment devoir être approuvés:

Qu'il y aura un registre de la famille entre les mains du secrétaire désigné, où tous les chefs devront se faire enregistrer pendant le courant de l'année après en avoir été dûment averti par ordre des Directeurs, tant ceux qui sont dans le pays (18) en personne, que ceux qui en sont dehors dûment représentés et les procureurs munis de preuves authentiques. Et chacun des dits chefs de famille paiera trois piécettes par chaque tête mâle de la maison pour cet enregistrement, qui seront ajoutées à la masse dudit fonds. Ceux qui y manqueront après cet avertissement entre les membres de la famille au sujet du présent règlement et du fonds on s'en rapportera à la décision arbitrale des membres de la famille, qui, en cas de ne se pouvoir convenir se choisiront eux-mêmes un sur-arbitre, aussi de la famille; et que s'il y avoit des personnes dans le cas de n'être pas entièrement pauvres, on laissera à la décision des notables de leur endroit de modifier la contribution pour s'inscrire.

Lesquels susdits articles ont été ainsi passés, rédigés et signés, pour servir de règle et de statut pour dix ans seulement pour la régie

du fonds de la famille SANDOZ sans qu'aucun puisse et doive s'en écarter, lesquels doivent prendre force et vigueur dès aujourd'hui sous date, qu'ils ont été lus, examinés et approuvés dans tout leur contenu par un plus de la famille (?).

Passé sous la Direction de Monsieur Sandoz de Noiraigue, et contre signé par le secrétaire de la famille.....

Dans l'assemblée anniversaire tenue le 14 juin de cette année 1754, il a été convenu pour mettre en règle le 11. et le 13. articles que Monsieur le Directeur de la famille nommera 28 des plus notables de la famille, dont 12 seront du Locle, qui est l'endroit où se tiendront les assemblées anniversaires, 4 de la Brévine, 8 de la Chaux de Fonds, 4 de Dombresson. Et après la nomination le nombre de 28 seront restreint à 14 par la pluralité de l'assemblée....."

On voit donc que Jacob Sandoz a consigné pour lui-même l'évolution du fonds Sandoz dans les années 1753 et 1754. Les documents auxquels il se réfère: statut, règlement, procès-verbaux, ne nous sont pas actuellement connus, à l'exception du règlement de 1752, mentionné par le règlement de 1922.

Quelques conclusions semblent immédiatement ressortir de cette rédaction: il semblerait d'abord, si on lit un peu entre les lignes, que le fonds Sandoz bénéficie, à ce moment, d'une sorte de réveil et d'une volonté d'affirmation d'existence, vraisemblablement sous l'impulsion d'une personnalité active; cette hypothèse serait confirmée par l'expression: "Un projet aussi pieux (...) doit réveiller toute notre vénération pour des aïeux animés de tant de charité". Et s'il y a effectivement une personnalité agissante, elle ne peut être que Sandoz de Noiraigue, le directeur mentionné déjà cité, nous l'avons vu, en 1739, par Abram-Louis Sandol. Il s'agirait, pensons-nous, d'Henri, né en 1709, officier général au service de l'Autriche, fils d'Ulrich (1682 - 1753), le premier à porter le titre de Noiraigue, seigneurie qu'il avait de sa mère Anne-Marie de Bonstetten, fille d'Ulrich de Bonstetten, seigneur de Travers, Anne-Marie ayant revendiqué l'hoirie de son père, également seigneur de Noiraigue et autres lieux.

Mais on peut se demander ce qu'était devenue cette "partie indivise, dans la suite appelée Commun des Sandoz", et, de même, ce qu'il en était des revenus de ce bien, s'il y en avait. De tout cela notre rédacteur ne dit rien. Et il n'en dit rien parce que, pensons-nous, les choses, à ce moment-là, étaient oubliées. Ce qui nous porte à penser que le Commun des Sandoz n'avait peut-être pas d'existence authentique, mais avait existé seulement en tradition. Là, seule une recherche dans les Archives permettrait de savoir si le Commun avait une vie et une évolution authentifiée. On verrait notamment si cette "partie indivise", qui semble remonter à une époque ancienne, a été authentifiée.

Ainsi, nous semblerait-il que le Commun des Sandoz de 1759 était basé sur une forte tradition. Il semble qu'il n'y ait pas eu jusque-là d'orga-

nisation, véritable, puisqu'on met sur pied, pour la première fois, semble-t-il, des statuts, un règlement, une capitation, une assemblée régulière, un conseil. Et il nous semblerait que ce soit à ce moment que le "Commun" prenne le nom de "Fonds", terme explicitement employé dans le document de Jacob Sandoz, qui, par contre, n'évoque que pour le citer pour mémoire, le Commun. Il n'est pas question dans ce document d'un bien "indivis" existant antérieurement, ce qui nous confirmerait que celui-ci serait tombé en désuétude. Nous avons confirmation de cette désuétude par le document d'inscription qui fait mention de deux faux de terre "que l'on avait joui en communion une espèce de temps (...) l'an 1615. Depuis on le vendis pour le mettre en fond" (19).

On remarquera la sage prudence des organisateurs de 1752: "les susdits articles ont été ainsi passés, rédigés et signés, pour servir de règle et de statut pour dix ans seulement". On ne veut pas être présomptueux, on sait ce que sont les choses humaines destinées à l'origine à une longue durée. Ici on se montre modeste: dix ans d'application d'essai. Il semble sous-entendu qu'au bout de ces dix années on examinera l'opportunité de proroger les dispositions prises. Il semble donc que l'avenir ait dépassé la sagesse des organisateurs de 1752, puisque le Fonds existe encore en 1838, et qu'à cette époque est institué un nouveau règlement. Les dispositions du règlement actuellement en vigueur, selon lesquelles "cette institution ne peut être dissoute sous quelque prétexte que ce soit" est une innovation fort importante, comme on le voit, par rapport aux intentions des organisateurs de 1752, mais on y retrouve la "fidélité réciproque et inviolable" de l'acte de d'association de 1603 des bourgeois de Valangin, du Val-de-Ruz, et des Montagnes.

Enfin, pour l'année 1774, nous avons encore un témoignage de David Sandoz: "*Dimanche 23 janvier 1774 (...). J'ai rendu les comptes de la famille Sandoz à Frédéric Sandoz, je les ai copiés*" (20).

Ainsi disposons-nous de quelques matériaux nouveaux pour une éventuelle histoire du Fonds Sandoz, et surtout pour pouvoir évoquer la vie de ce fonds dans le passé, et l'action de ceux qui s'y dévouaient, comme de ceux qui en devenaient les bénéficiaires. On remarquera que dès le XVIII^e siècle fonctionnent des caisses locales du fonds: nous voyons, en 1746, celle de La Brévine, différente de celle du Locle. Et les montants ne sont pas négligeables: 1.935 livres d'une part et 5.501 livres d'autre part, ce qui semble devoir représenter environ 80.000 francs suisses-or. Néanmoins, le montant est encore modeste à côté des 35.494 livres de la Chambre de charité de La Chaux-de-Fonds (alors moins importante, à cette époque, que Le Locle) indiqués par Abram-Louis Sandol pour l'année 1739. Mais il est évident qu'il y a beaucoup plus de cotisants et donateurs à la Chambre de charité

qu'au fonds Sandoz, qui n'est l'entreprise que d'une seule famille. - Autre considération intéressante, la remarque de Jacob Sandoz: "Un projet aussi pieux, aussi louable, soutenu par nombre d'exemples de différentes familles considérables de la Suisse"; nous aurions là confirmation de cet esprit général d'entre-aide au sein duquel le Fonds Sandoz serait un cas particulier. Mais nous aimerions bien connaître d'autres fonds familiaux semblables et avoir quelques détails sur eux. - Enfin nous relèverons comme une particularité de l'époque, qui semble s'être atténuée dans les temps modernes: le paupérisme grandissant évoqué par Jacob Sandoz: "Un fonds qu'ils nous ont laissè, dont le revenu doit être le refuge des nécessiteux de la famille, d'autant plus que par le malheur des temps le nombre s'en est accru nécessairement".

Documents pour servir à l'histoire du fonds Sandoz

I Legs au fonds en 1785

Nous sommes entrés en possession du document suivant, écrit d'une belle écriture régulière sur papier parcheminé de format 0,215 de haut sur 0,165 de large, avec des traits à la règle pour les lignes d'écriture et des filets de couleur rouge pour l'encadrement des trois pages écrites:

"Au nom de Dieu / Amen, soit connu à qui il apparten-/dra, que par devant le soussigné Notaire public et / Juré et présents les témoins en bas nommés S'EST CONS-/TITUÉ personnellement le sieur Jean Fréderich (fils de feu) Pierre Sandoz du Locle, Bourgeois de Valangin, / lequel a exposé que n'ayant point d'enfans et étant / dans l'intention de donner des marques de son atta-/chement pour la famille des Sandoz et à l'augmen-/tation de son fond, surtout vu sa destination pi-/euse et charitable, pendant que Dieu lui accorde une / bonne santé et sain / jugement a déclaré comme il le / fait par le présent, que de sa propre et libre volon-/té, il donne par pur don gratuit et par donation / entre les vivans, au Fond de l'honorable Famille / des Sandoz administré au Locle SAVOIR, la som-/me de MILLE LIVRES FAIBLES en argent ef/fectif qu'il veut et ordonne qu'elle lui soit remise / et délivrée au Boursier du dit Fond par ses héritiers / sur le jour des six semaines après son ensevelisse-/ment, laquelle somme est pour augmenter le dit fond / et être appliqué à continuer à faire des charités aux / pauvres Sandoz membres de cette famille, laquel-/le Donation il promet de ne jamais révoquer / sous quelque prétexte que ce soit mais entend qu'elle / porte son plein et entier effet puisque telle est sa vo-/lonté, priant en conséquence tous Magistrats et / Juges de la faire mettre à exécution, et pour / plus d'autenticité il requiert qu'à l'expédition / qui en sera dressée y soit mis e apendu le sceau / des Contracts du Comté de Valangin. Ainsi fai-/te la présente Déclaration par le dit Donateur en / vüe de la charité et confirmée par attouchement / sur la main du Notaire soussigné à la Chaux / defonds, en présence des sieurs Fréderich Ro-/bert Tissot Justicier en l'honorable Justice de / lad. Chaux,

Abram Louis ffeu David Loose / du dit lieu, Jean Fréderich Baër y resident, / Jonas Pierre Ducommun dit Boudry, An-/cien du Vénérable Consistoire de lad. Chaux / et Daniel Clément ffeu Daniel Courvoisier Clément dud. lieu, tous cinq appellés pour témoins, / lesquels avec le dit Sieur Sandoz ont signé à la minute. LE VINGT DEUXIEME JUN MIL SEPT CENT QUATRE VINGT ET CINQ".

SANDOZ

Au verso de la quatrième demie-feuille, et seulement pour le classement, est portée la mention: "DONNATION entre / les vivans faite par le Sieur / Jean Frederich ffeu Pierre / Sandoz du Locle et Bour-/geois de Valengin / EN FAVEUR / du fond de l'honorable Famille des Sandoz administré au Locle / DU 22 JUN 1785 "

II Acte d'incorporation de la famille Sandoz dans la bourgeoisie de Valengin

Nous sommes également entrés en possession du document suivant, écrit d'une grande écriture appliquée mais quelque peu irrégulière, sur grand papier ancien de couleur crème et du format 0,34 de haut sur 0,215 de large (4 pages écrites): " NOUS ABR-/AM FABURE (Fabvre) CON-/SEILLER JURÉ EN L'HONNORABLE JUSTICE DE / Valengin et Simon Jean Fabure du Pasquier au nom / et comme modernes Maître Bourgeois du Corps de Bour-/geois du bourg et de dehors du bourg dud. Valengin; faisons / savoir à tous ceux qu'il conviendra, que par devant nous / et notre Maison de Ville dud. Valengin, et le Conseil / des Douze assemblé et où aussi assitoient d'autres nota-/bles bourgeois du dit Corps, s'est présenté honorable et / Prudent Sieur Isaac Sandoz Justicier du Locle et Ancien / Recepveur de Collombier; tant en son nom qu'au nom / d'honor. Abram ffeu Othenin Sandoz du d. Locle et des / Chaux d'Estalières en qualité d'advoïers qu'ils sont des biens / en rentes que toute la famille des Sandoz a tant au dit / Locle qu'à la Brevine comme aussy à La Chaux de fonds / dont Noble et vertueux Sieur I Jacques Sandoz Con-/seiller d'Etat de S.A.S^{me} et son Commissaire Général et / le Sieur Jonas Sandoz Lieutenant du d. Locle sont Directeurs / des dits Biens et rentes, représentant le dit Sieur Justicier / et Ancien Recepveur Sandoz du Consentement et adveu des / dits sieurs Directeurs et assisté et accompagné d'honn. Guillau/me ffeu Claude Sandoz, que toute la ditte famille des / Sandoz de ceux qui ont droit et part aux d. Biens et rentes / désirant d'être incorporés dans le Corps des Bourgeois / du dit Bourg de Valengin; dont la plus part croient être / déjà du nombre, d'autant que leur Lettre de Bourgeoisie / contient par mots exprès qu'ils ont été faits Bourgeois à / la prière et réquisition des sieurs Maîtres Bourgeois et Bour-/geois du d. Valengin, partant requérant comme députés du General de la ditte famille / à ce qu'il nous plust recepvoir Incorporer et associer tou-/te la famille des Sandoz de nostre Corps pour être dans le même état que tous les autres Bourgeois du dit Corps sont sans aucune différence ni distinction s'offrant

/ de payer et financer une honnête somme d'argent pour / la ditte Incorporation en reprise, sur quoy après une / meure Consultation et délibération prinse et veu la rēite-/rēe instance que le dit sieur Justicier et ancien Recepveur / a encore sur ce Jourd'huy sous dāte fait, accompagné des / sieurs Jacques Sandoz Justicier de la Chaux de fonds et / d'honorable Blaise ffeu David Sandoz Bragard / comme modernes avoïers qu'ils sont des avant mentionnés, / Biens et rentes de l'avis dud. Conseil des Douze et autres/Bourgeois présents nous leur avons accordé leur deman-/de et avons reçu et recepvrans toute la ditte famille / des Sandoz participants aux dits Biens et rentes de nostre / Corps de Bourgeoisie pour eux leurs hoirs et successeurs / nēs et à naistre en lēgitime mariage pour pouvoir jouir / des mesmes droits et bēnēfices que tous les autres Bour-/geois du d. Corps jouissent et estre maintenus en toutes choses / justes et raisonnables comme les autres Bourgeois le / peuvent et doivent estre, en ce que tous ceux de la ditte famille qui désireront d'avoir entrée au d. Corps seront / obligēs de porter le serment ordinaire et accoutumē / et aussi moien-/nant la somme de QUINZE CENT LIVRES FAIBLES que le d. sieur Dēputē et modernes avoïers / ont promis de paier et dēlivrer d'entrage au profit et Consentement du d. Corps de Bourgeoisie dequoi nous / sommes demeurēs comptents; Ce qui a ainsi été accordē / et arrētē soubs la Rē-/quisition du Scel des Contracts du dit Valangin, sauf les Droits sei-/gneuriaux et ceux/ d'autruy en la d. Maison de Ville du d. Valangin / LE NEUVIEME JOUR DU MOIS D'AOUST L'AN DE GRACE / courant SEIZE CENT QUATRE VINGT ET SIX en la prēsen-/ce de tout le Conseil des Douze tant de ceux du Val / de Rutz que des Montagnes et particulièrement du sieur / Ancien Maistre Bourgeois Joseph Raymond et maistre Abram / d'Hirion du dit Valangin Temoings./

Encore que d'autre main soit escripts, ainsi est l'original signē /
A. VUILLIOMIER /

De la présente réception et Incorporation, / il en a été levē trois Doubles à la Requête des dits sieurs Dēputēs et avoïers".
le 18eme 8 bre 1686 honn. Blaise ffeu David / Sandoz Bragard assistē des sieurs Justiciers Jacques Sandoz / et Jérémie ffeu Jacques Sandoz tous trois recteurs des ren-/tes sus mentionnées, a payē la sus dite somme de quinze / cent livres faibles par le moyen des obligations qu'il / a cēdēes aux susnommēs Sieurs Maître Bourgeois en la présence et de l'adveu du Conseil des Douze.

"Signē comme devant".

Sur la quatrième page est écrit, le papier pris de bas en haut (c'est-à-dire tête-bêche par rapport au texte qui précède): "Plusieurs Sandoz reconnurent deux faux de / Terre aux Costes du Locle appelé le Resya proche / les Vergis que l'on avait jouit en Communion une espace de temps, sur le Livre des Reconnoissance de Mr Marquis l'an 1615. Depuis on la vendis pour la mettre en fond".

De même, sur la quatrième page, est portée, en travers, la mention, uniquement pour le classement du document: "Double / de Reception et incorporation de toute la famille des Sandoz du Corps des Bourgeois

de Vallengin / le 9me Aoust 1686".

On voit par cette pièce, non seulement la confirmation des droits de bourgeoisie accordés à "la famille Sandoz" dès les années 1500, mais aussi le rôle important, voire déterminant, joué par le Fonds Sandoz. On retiendra que jusqu'à l'année 1615 au moins le Fonds Sandoz comportait d'une part des pièces de terre exploitées en commun, et, d'autre part, un "fond" (espèces ou rentes).

Nous sommes enfin entrés en possession d'une copie plus récente de ce document, écrite d'une belle écriture régulière sur un papier ancien de couleur blanche et de format 0,36 x 0,22 (8 pages dont 4 pages écrites).

Il comprend, à la quatrième page, la mention: *"Je soussigné Notaire public et Juré dans les deux Comtés / souveraines de Neuchâtel et Vallengin en Suisse certifie qu'à la / réquisition du Sieur et discret David Henry Sandoz Notaire / Justicier et Arpenteur Juré du Locle et de la Chaux de fonds / Bourgeois de Vallengin j'ay extrait la présente copie de sur / l'original en parchemin, le tout fidèlement sans changement n'y substance de mot à mot. A La Chaux de fonds le 22me Juin 1787*

BARRELET"

Cette copie littérale d'il y a deux siècles n'appelle pas de remarque, sinon qu'en 1787 encore des Sandoz eurent de nouveau besoin d'une copie de l'acte d'incorporation à la Bourgeoisie de Valangin (la graphie et l'orthographe de notre transcription précédente est celle de la copie de 1787 plus aisée à lire, et évitant ainsi des erreurs).

Les armoiries de la famille Sandoz

Il aurait été intéressant de retrouver quelque fort ancienne mention d'armoiries Sandoz. Malheureusement Pierre Pelliot, dans son ouvrage (21), qui contient un armorial général de l'Europe civilisée du XVIIe siècle, ne mentionne pas d'armoiries Sandoz ou Sandol. Il mentionne une famille Sandoual (ou Sandoval), comtes de Castrogeritz en Espagne, et si le nom peut évoquer une similitude phonétique avec Sandol-Sandoz, les armoiries (d'or à une bande de sable) sont tout à fait différentes des nôtres. De même, P.-B. Gheusi, dans son ouvrage monumental *Le Blason* (Paris, 1933), qui donne un armorial très détaillé, ne mentionne ni le nom ni les armes Sandoz, et les héraldistes suisses Galbreath et De Vevey, dans leur *Manuel d'héraldique*, petit ouvrage publié à Lausanne en 1948, ne mentionnent ni l'un ni les autres. Cependant Léon et Michel Jéquier (22) consacrent un chapitre aux armoiries Sandol, Sandol-Roy, Sandoz, mais en se limitant aux armoiries concédées, en sorte que leurs documents, sur lesquels nous reviendrons, ne remontent pas au-delà du milieu du XVIIe siècle, et écus et timbres sont le plus souvent différents ou extrêmement différents de nos armoiries actuelles.

Mais voici un document original qu'il semble intéressant de mentionner dès maintenant.

Un papier, qui nous semble être du XVIIIe siècle, actuellement en possession d'une dame Sandoz, à Paris, établi par Jacques Huguenin, notaire et justicier du Locle (23), donne un dessin coloré (aquarelle) des armoiries Sandoz (fig. 1). Ce document est établi "pour Honorable David Sandoz du Locle et de La Chaux de Fonds". (Ce David Sandoz semblerait pouvoir être l'arrière-grand-père de Charles Auguste Sandoz (1800-1880), célèbre joaillier de Paris, dont un aïeul David est attesté au Locle; celui-ci serait donc né vers 1710 et le document pourrait donc être daté de 1750 environ).

Le dessin est accompagné de cette mention: *"Les présentes armoiries ont estées négligées par quelque'espace de temps à cause qu'il n'y avait que des laboureurs qui ne s'appliquoye qu'au labourage en plusieurs endroits. Se sont pourtant des armes très riches et on peut dire nobles. Fidèlement dessinées par J. Huguenin du Locle ensemble la Devise qui est belle et même édifiante dans son vray sens. Elles sont cognües entre plusieurs depuis l'an 1495"*.

De cette note apparaît d'abord une lumière sur l'origine de notre famille: avant d'être, à partir de la fin du XVIIe siècle, les artisans industriels, les administrateurs publics, et les militaires que nous connaissons, nos ancêtres ont été des ruraux, "laboureurs" attachés à la terre. Et c'est bien, en effet, d'une propriété foncière qu'est sorti le "Communet Sandoz", aujourd'hui "Fonds Sandoz", et c'est bien dans les demeures paysannes qu'est née, au cours des longues soirées d'hiver, l'industrie artisanale à domicile de la petite mécanique, et de la mécanique de précision, dans laquelle des Sandoz allaient s'illustrer, notamment dans l'horlogerie.

Mais le point peut-être le plus important pour notre étude est la référence à cette année 1495. Le Locle et La Chaux-de-Fonds appartiennent alors au comté indépendant de Valangin, à une époque troublée, où le comté voisin de Neuchâtel, plus peuplé et plus riche, venait de repousser l'invasion du duc de Bourgogne Charles le Téméraire (1476), et, déjà allié perpétuel de Berne (1406), devenait l'allié de Soleure, de Fribourg (1495), et de Lucerne (1501). Mais comment Huguenin était-il arrivé à cette référence à l'année 1495? La référence à une date et non à une époque semble indiquer que l'auteur se réfère à un événement daté, ou à un document daté, ce document étant peut-être un livre, imprimé ou manuscrit. A part la date du traité de paix perpétuelle avec Fribourg, nous ne sommes pas présentement à même de suggérer un événement auquel pourrait se rapporter notre auteur; quant à un document, celui-ci ne semble pas devoir être imprimé, car nous ne sommes là qu'à l'époque des incunables dont l'usage est encore bien limité, et aucun ouvrage de cette époque ne paraissant avoir été mentionné auquel puisse s'être reporté Huguenin. Resteraît donc un document manuscrit. Celui-ci se retrouvera peut-être un jour. Mais nous retiendrons



figure 1



figure 2



figure 3

que dès ce moment semblerait avoir existé pour le comté ou la région un armorial ou un embryon d'armorial dans lequel les armes Sandoz "sont cognües entre plusieurs".

Le dessin que donne Huguenin (23), et qu'ont reproduit les Jequier (mais est-ce ce document ou une variante?), révèle des armoiries analogues aux armoiries actuelles, à quelques détails près, mais dont le timbre, les attributs, les tenants (figures latérales de l'écu) et la devise sont tout à fait différents. Voyons donc ce que sont les armoiries Sandoz actuelles (fig. 2) (24).

Y a-t-il, ou y a-t-il eu avant le régime politique actuel en Neuchâtelois, qui commence à 1848, une définition officielle des armoiries Sandoz? Question à laquelle il ne semble pas possible de répondre, pour les raisons exposées ci-dessus. S'il n'y a pas, à ce qu'il semble, de définition publique de ces armoiries, peut-être peut-on avoir recours à une définition privée et quasiment officielle à l'intérieur de la famille Sandoz: il semble qu'on puisse utiliser les armoiries qui figurent sur le plat de couverture du livret des Statuts du Fonds Sandoz, en sa dernière édition. Mais on aimerait bien savoir d'où ont tiré le dessin des armoiries Sandoz les auteurs de ce livret, qui semble remonter à la fin du XIXe siècle.

Notons d'abord la forme de l'écu: elle est intermédiaire entre la forme, traditionnelle dans les armoiries, dérivant de la forme de la bannière (drapeau féodal, dont l'étoffe est de forme rectangulaire légèrement en hauteur), et la forme de l'ancien écu de France, relativement étroit pour sa hauteur et dont les flancs latéraux se terminent vers le bas en pointe; cet écu est l'écu habituel du XIIIe siècle. L'écu Sandoz actuel appartient à cette famille de formes.

Cet écu est donné comme d'azur, c'est-à-dire à l'émail (couleur) bleu.

Ces armoiries se blasonneraient donc ainsi: dans la forme ancienne de France, d'azur, à la foi d'or mouvant des flancs, parée d'argent, posée en fasce, sommée de deux diamants d'or en chef posés à dextre et à senestre et surmontant une flamme de gueules posée en pointe, timbré d'un heaume à lambrequins taré regardant dextre, de cinq grilles, surmonté d'un dextrochère coudé armuré issant et brandissant une hache de guerre, avec la devise: Sine dolo.

La foi des armoiries Sandoz semble en être l'élément principal, et celui qui détermine l'éthique de la famille, en association avec une orthographe variante du nom: Sandol, dont on tire la devise parlante: Sine dolo. Ce meuble n'est pas particulier aux Sandoz: tous les ouvrages d'héraldisme le mentionnent.

La plus ancienne représentation qui semble s'en retrouver est une xylographie (gravure sur bois) (fig. 3) incorporée dans l'illustration de l'ouvrage d'Isidore de Séville (560-636; archevêque de Séville, docteur de l'glise, béatifié, le plus grand savant de son temps): De summo bono (Du bien le plus éminent), publié par l'éditeur Guy Marchant, à

Paris, en 1493.

Cette ravissante édition a été reprise par Louis HAIN dans sa bibliographie (25), publiée à Stuttgart, Tubingen et Paris, en 1826-1838. Sur l'exemplaire de la Bibliothèque centrale de l'Etat de la République socialiste de Roumanie on voit l'illustration de ce summum bonum: ce sont deux artisans cordonniers qui travaillent le cuir et montent des chaussures, et entre leurs têtes figure arbitrairement leur écu: à la paire de chausses pesant d'un ratelier; ces deux artisans, qui paraissent l'image même de la sagesse, sont nimbés: nous reconnaissons donc immédiatement Saint Crépin et Saint Crépinien, sages cordonniers romains venus évangéliser la Gaule franque, et martyrisés ensemble à Soissons en 287. Or au-dessus de cet écu, bien en évidence et couvrant toute la largeur de l'illustration, figure une foi parée mouvant des flancs, représentée tout à fait à la manière héraldique, et au-dessus encore figure la devise. Notons, outre l'extrême intérêt de ce document héraldique, que la date de publication de cette illustration: 1493, nous rapproche de la date de 1495, indiquée par Jacques Huguenin comme le terminus a quo des armoiries Sandoz.

Notes

- 1) Léon Montandon, L'établissement des Loclois dans la vallée de La Brévine au XVIe siècle, Musée neuchâtelois 37/1950, pp.41ss.
- 2) Léon Montandon, Figure d'autrefois: David Sandoz, 1er maire de la Chaux-des-Taillères, Musée neuchâtelois 40/1953, pp.59ss.
- 3) Marc Sandoz, Les armoiries de la famille Sandoz, Cahiers de la famille Sandoz, branches de France, 2e fascicule, 1977, p.9, voir ci-dessous p. 80
- 4) Musée neuchâtelois 1878, pp.64ss.
- 5) Jonas Boyve, Annales historiques de comté de Neuchâtel et Valangin depuis Jules César jusqu'en 1722, Berne et Neuchâtel 1854-1859.
- 6) Hugues de Grandson, comte de Neuchâtel.
- 7) Villages du comté.
- 8) Jonas Boyve, t.I, p.404s.
- 9) Jonas Boyve, t.II, p.109s.
- 10) Prince de Neuchâtel(?).
- 11) Jonas Boyve, t.II, p.318.
- 12) Jonas Boyve, t.III, p.88.
- 13) La Chaux-de-Fonds il y a 140 ans. Extrait du journal d'Abram-Louis Sandol, Musée neuchâtelois 1872, pp.23, 140s., 312.

- 14) Par Frédéric Samuel Ostervald, Neuchâtel 1766. p.75.
- 15) Louis Favre, Journal de David Sandoz de La Chaux-de-Fonds, Musée neuchâtelois 1878, p.29.
- 16) Cf. la note 13, pp.22 et 142.
- 17) Jean Sandoz, Edmond Sandoz, Paris 1957.
- 18) Dans la marge, à cet endroit, le mot: Approuvé.
- 19) Voir le document reproduit ci-dessous p. 89 ss.
- 20) Louis Favre p.229.
- 21) Pierre Pelliot, Vraie et parfaite Science des armoiries ou l'indice armorial, Paris 1660.
- 22) Léon et Michel Jéquier, Armorial neuchâtelois, 2 vol., Neuchâtel 1939 et 1944.
- 23) Maurice Tripet et Jules Colin, Armorial du Justicier Huguenin, Neuchâtel 1889.
- 24) Dans le 2e fascicule (1977) des Cahiers de la famille Sandoz, on trouvera également une étude sur toutes les variantes ou différences de ces armoiries, sur leur origine, leur justification, leur éventuelle signification (pp.19-28).
- 25) Louis (Ludwig) Hain, Repertorium bibliographicum in quo libri omnes ab arte typographica inventa usque ad annum MD typis expressi ordine alphabetico, 2 vol., 1826/38.

Nous remercions vivement Monsieur Marc Sandoz de nous avoir autorisés la publication de cette étude, ayant déjà paru dans les Cahiers de la famille Sandoz, branches de France, 2e et 3e fascicules, 1977/78.

Les trois figures reproduites sont extraites de

- 1) Léon et Michel Jéquier, Armorial neuchâtelois, 2 vol. Neuchâtel 1939 et 1944, p. 199,
- 2) Règlement du Fonds de la Famille Sandoz, 1922/38,
- 3) Isidore de Séville, De summo bono, éd. Guy Marchant, Paris 1493, repris par Louis Hain (cf. note 25).